

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron  
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 11 avril 2023**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2023.**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 11 avril de l'an deux mille vingt-trois, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 29

Présents : Mesdames DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER ;  
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL,  
FERTE, FLORENS, GALLAND, HEBRARD, MARTY, PAGES, ROMANO, TABARLY, VIROLLE,  
VIRON.

Absents : Mme CAZET-DANNE a donné procuration à Mme RAMES, M. BOUZILLARD a donné procuration à M. FERTE, Monsieur DESMEDT a donné procuration à M. VIROLLE, M. FRAUCIEL a donné procuration à M. MARTY, Monsieur SERVIERES a donné procuration à M. COUSI ;  
Messieurs DUPONT, EMERIAU, GAUTIER, ICHES et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

---

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 28/03/2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.
3. **BUDGET** :
  - 3.1. *Vote des taux applicables à la fiscalité locale (2023)*
  - 3.2. *Vote du taux applicable à Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023*
  - 3.3. *Vote du montant de la Taxe GEMAPI (2023)*
  - 3.4. *Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)*
  - 3.5. *Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) dans le cadre de l'AMI Avenir Montagne ingénierie*
  - 3.6. *Vote Subvention versée au budget Assainissement*
  - 3.7. *Subventions versées aux structures d'accueil petite enfance du territoire*
  - 3.8. *Cotisations versées aux structures partenaires de la CCQRGA*
  - 3.9. *Vote Allocations compensatoires*
  - 3.10. *Affectation de résultats 2022*
    - 3.10.1 OTI
    - 3.10.2 Locations développement économique
    - 3.10.3 Eau Potable
  - 3.11. *Vote des Budgets Primitifs 2023*
4. TIERS LIEU - Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus – Lot ELECTRICITE
5. RESSOURCES HUMAINES - création d'emplois permanents de la filière administrative dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants à temps complet

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





**QRGA**

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

6. SUBVENTIONS - Attribution de subventions de la Communauté de Communes à destination de différents acteurs locaux pour l'année 2023
7. MOBILITE – Ajout de la « Planification des mobilités (réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié) » à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « transports »
8. EAU POTABLE
  - 8.1.EAU POTABLE – Tarifs redevance 2023
  - 8.2.EAU POTABLE – Tarifs avec la commune de SAINT MICHEL DE VAX
  - 8.3.EAU POTABLE – Tarifs avec la commune de PENNE

### QUESTIONS DIVERSES

#### **1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 28/03/2023**

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 28 mars 2023.

#### **2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Président indique aux membres du conseil n'avoir pris aucune décision depuis le dernier conseil.

#### **3 – BUDGET**

##### **3.1 – BUDGET - Vote des taux applicables à la fiscalité locale (2023)**

Ref. 2023\_2687

**Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taux suivants :

Taxe	Bases prévisionnelles 2023	Taux voté	Produit en €
Taxe Foncière Bâti	8 277 000	<b>5,97 %</b>	494 137
Taxe Foncière Non Bâti	514 400	<b>26,47 %</b>	136 162
Taxe d'Habitation Additionnelle	3 980 000	<b>4.04 %</b>	160 792
Cotisation Foncière des Entreprise (CFE)	923 100	<b>32,15 %</b>	296 777
<b>TOTAL PRODUIT ATTENDU</b>			<b>1 087 868</b>

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**3.2 – BUDGET - Vote du taux applicable à Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023**

Ref. 2023\_2688

**Objet : BUDGET - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le taux suivant :

Taux	Bases prévisionnelles 2023	Taux	Produit en €
TEOM	8 515 180	15,53 %	1 322 407

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**3.3 – BUDGET - Vote du montant de la Taxe GEMAPI (2023)**

Ref. 2023\_2689

**Objet : BUDGET - Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2023.**

Le Président expose les dispositions de l'article 1530bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Il précise que cette taxe permettra de financer le service qui a pris comme nouvelles compétences, la gestion des zones humides et la prévention des inondations. Il précise que le montant nécessaire à l'équilibre du budget est de 45 000 € compte tenu des différentes subventions dont la Communauté de Communes QRGA bénéficie.

Il insiste sur le fait que le montant de cette taxe pourra être revu si les financeurs changent leur mode d'intervention.

Vu l'article 1530bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 45 000 € pour l'année 2023.
- D'INSCRIRE cette somme au Budget Annexe "GEMAPI" 2023,
- CHARGE le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



**3.4 – BUDGET - Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)**

Ref. 2023\_2690

**Objet : BUDGET - Subvention versée au budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que suite à la prise de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », et du passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2017, la CLECT a évalué, dans son rapport de février 2018, les charges et recettes transférées par les communes pour l'exercice de cette compétence.

Le supplément de recettes étant perçues sur le budget principal, Monsieur le Président propose de verser une subvention au budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » d'un montant égal à la différence entre les recettes et les charges transférées. Pour 2023, ce montant serait de 153 717.00 €.

Les inscriptions budgétaires sont prévues lors des votes des budgets primitifs.

Les membres du conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au BP 2023 de la communauté de communes à l'article et chapitre prévus à cet effet.

**3.5 – BUDGET - Vote Subvention versée au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) – AMI Avenir Montagne Ingénierie**

Ref. 2023\_2691

**Objet : BUDGET - Subvention versée au budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » – AMI Avenir Montagne Ingénierie**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la signature de la convention « Avenir Montagne Ingénierie » qui a pour objet de mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie touristique.

Un 1<sup>er</sup> versement de 60 000 € (50%) a été versé en 2022, et enregistré en partie sur le budget principal et en partie sur le budget annexe office de Tourisme Intercommunal. Or il s'avère que le projet est porté en totalité par le service Tourisme.

Monsieur le Président propose donc de reverser les 24 000 € du budget principal au budget annexe

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



office de tourisme sous la forme d'une subvention versée en 2023.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au BP 2023 de la communauté de communes à l'article et chapitre prévus à cet effet.

### **3.6 – BUDGET- Vote Subvention versée au budget Assainissement**

Ref. 2023\_2692

**Objet : BUDGET- Subvention versée au budget annexe « Assainissement ».**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que suite à la prise de la compétence « Assainissement » au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, et du passage en Fiscalité Professionnelle Unique au 01/01/2017, la CLECT a évalué, dans son rapport de février 2018, les charges et recettes transférées par les communes pour l'exercice de cette compétence.

Le supplément de recettes étant perçues sur le budget principal, Monsieur le Président propose de verser une subvention au budget annexe « Assainissement » d'un montant égal à la différence entre les recettes et les charges transférées. Pour 2023, ce montant serait de **13 588.00 €**.

Les inscriptions budgétaires sont prévues lors des votes des budgets primitifs.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Président ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au BP 2023 de la communauté de communes à l'article et chapitre prévus à cet effet.

### **3.7 – BUDGET - Subventions versées aux structures d'accueil petite enfance du territoire :**

Ref. 2023\_2693

**Objet : Service Petite Enfance : Conventions partenariales d'Objectifs et de Moyens avec les crèches associatives de St Antonin NV, Caylus et Parisot.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une convention lie la CC-QRGA à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne à travers la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin d'harmoniser le fonctionnement et de développer les relations partenariales avec les 3 crèches du territoire, une convention d'objectifs et de moyens a été rédigée en 2018.

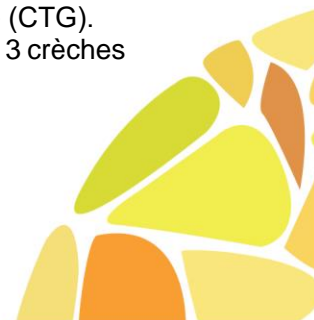
#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





Quercy R  
Gorges de

Elle fixe les engagements réciproques des différentes parties et tient notamment compte des préconisations de la circulaire Valls de 2010 ainsi que, dans un cadre européen d'attribution de subventions, de la réglementation des aides dites « minimis » (vérification de certaines conditions avant versement de la subvention).

Soumise à la CAF, celle-ci l'a jugé conforme à ce type de partenariat avec les associations.

La convention redonne les montants des aides financières allouées par la CC-QRGA tel que voté par le Conseil Communautaire.

Depuis janvier 2020, année de signature de la CTG avec la CAF, cette dernière verse directement aux associations des crèches une subvention de 2080.43€ par place. La CC-QRGA compense la différence à hauteur de 1819.57€ par place. ( $2080.43 + 1819.57 = 3900$ ).

Pour la crèche Capucine de St Antonin N-V la subvention annuelle sera de 25473.98€ ( $1819.57 \times 14$  places).

Pour la micro crèche Histoires de Bulles de Caylus la subvention annuelle sera de 18195.7€ ( $1819.57 \times 10$  places).

Pour la micro crèche A Petits Pas de Parisot la subvention annuelle sera de 19 796€ ( $1819.57 \times 10$  places +  $900 \times 2$  places).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la CC-QRGA prend en charge les frais correspondants aux fluides (charges d'eau d'assainissement et d'électricité) pour les crèches. Ces remboursements seront effectués sous forme de versement de subvention à la structure, après présentation des factures acquittées.

Elle précise que le montant de ces subventions et aides à la place sont attribuées dans le cas où les structures accueillent exclusivement des enfants de la Communauté des Communes et la Communauté des communes de la 4C. En effet une convention ayant pour objet de définir les accords financiers entre la CCQRGA et la 4C est signée depuis 2016.

La convention redonne les montants des aides financières allouées par la CC-QRGA tel que voté par le Conseil Communautaire.

La CCQRGA accepte de financer la totalité des places des enfants inscrits et fréquentant le multi accueil associatif « Capucine », situé à Saint Antonin Noble Val, tant pour les familles de son territoire que pour celles de la 4C.

En échange, la 4C s'engage à verser à la CCQRGA le remboursement du coût de la place pour les enfants issus de son territoire.

De la même façon, la CCQRGA s'engage à verser à la 4C le remboursement du coût de la place pour les enfants de son territoire.

Si des enfants hors Communauté de Communes et hors territoire de la 4c étaient accueillis, alors les subventions et aides seraient versées au prorata du nombre d'heures de présences des enfants de la CC-QRGA.

Monsieur le Président réaffirme que les enfants de la CC-QRGA doivent rester prioritaires sur les inscriptions dans les structures, même si une compensation financière des autres collectivités était

### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



mise en place.

La subvention sera versée en une fois en mai pour l'année en cours avec régularisation en N+1 pour les enfants hors CC-QRGA accueillis en crèche.

La convention instaure la Commission Intercommunale d'Attribution des Places comme élément structurant, qui garantit l'équité d'accès en établissant des critères croisés en adéquation avec les Politiques Publiques Nationales, tel que le Plan pauvreté ou les orientations stratégiques de la CNOG CAF/Etat (Convention Nationale d'Objectifs de Gestion).

Elle prévoit qu'un bilan financier et un rapport d'activité de l'année soient transmis aux élus communautaires dans les temps impartis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions du Président,
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées.
- D'INSCRIRE les sommes au Budget Primitif 2023

### **3.8 – BUDGET - Subvention versées aux structures partenaires de la CCQRGA**

Ref. 2023\_2694

**Objet : Cotisations – Adhésions de la Communauté de Communes QRGA à destination de différents organismes pour l'année 2023.**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année, la Communauté de Communes adhère, sous forme de cotisations, à certains organismes afin d'obtenir des conseils sur certains dossiers.

Pour 2023, Monsieur le Président propose d'adhérer aux organismes suivants et de leur verser la cotisation demandée :

- AMF 82 : 500.00 €
- Chambre des Métiers : 3000 €
- CAUE : 1 500 €
- CCI 82 : 3 000 €
- Croix Rouge (aide aux devoirs) : 120 €
- Réseau Compost citoyen : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADHERER pour 2023 aux Organismes proposés ci-dessus,
- D'INSCRIRE les montants des cotisations dans le BP 2023,
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures.

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





QRGA

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

### **3.9 – BUDGET - Vote Allocations compensatoires**

**Ref. 2023\_2695**

**Objet : BUDGET - Validation des montants des allocations de compensation 2023**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 11 avril 2018, il a été adopté à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. N'ayant pas eu de transfert de compétence depuis cette date là, Monsieur le Président propose de reprendre les montants des allocations pour 2023.

Afin de reverser les allocations aux communes il convient de valider les montants par délibération. Monsieur le Président donne lecture des montants des allocations 2023 reversées par la Communauté de Communes à chacune des communes membres :

-	Castanet	8 605.00 €
-	Caylus	113 935.00 €
-	Cazals	3 796.00 €
-	Espinas	430.00 €
-	Féneyrols	4 038.00 €
-	Ginals	1 724.00 €
-	Lacapelle-Livron	4 000.00 €
-	Laguépie	108 605.00 €
-	Loze	2 518.00 €
-	Montrosier	4 285.00 €
-	Mouillac	471.00 €
-	Parisot	26 671.00 €
-	Puylagarde	11 420.00 €
-	Saint Antonin	134 585.00 €
-	Saint Projet	5 951.00 €
-	Varen	99 097.00 €

1 seule commune doit reverser à la communauté de communes

- Verfeil : 109.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant des allocations de compensation pour l'année 2023.

Ces allocations sont versées mensuellement par 1/12<sup>ième</sup>, la régularisation se fera sur le dernier versement de décembre 2023.

### **3.10 – Affectation de résultats**

#### **3.10.1 – Affectation de résultats - OTI**

**Ref. 2023\_2696**

**Objet : Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les résultats du Compte Administratif  
**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





du Budget Annexe « **Office de Tourisme Intercommunal** », constatés à la clôture de l'exercice 2022 (délibération 2023\_ 2652) lors du conseil communautaire du 14 Mars 2023.

Le dit Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

**En section de fonctionnement :**

- Dépenses :	334 090,24 €
- Recettes :	399 002,41 €

Soit un excédent de 64 912,17 €

**En section d'investissement :**

Dépenses	4 589,51 €
Recettes	9 937,52 €
Solde exécution	5 348,01 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	5 348,01 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M 4, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2023 comme suit :

**Excédent de fonctionnement :**

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté	54 912,17 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé	10 000,00 €

**Excédent d'investissement :**

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté	5 348,01 €
--	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER au Budget Primitif 2023 les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

**3.10.2 – Affectation de résultats – Locations développement économique**

**Ref. 2023\_2697**

**Objet : Budget Annexe « Locations Développement Economique » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe « **Locations Développement Economique** », constatés à la clôture de l'exercice 2022 (délibération 2023\_ 2653) lors du conseil communautaire du 14 Mars 2023.

Le dit Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





# QRGA

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

**En section de fonctionnement :**

- Dépenses :	71 230,98 €
- Recettes :	93 922,13 €
Soit un excédent de	22 691,15 €

**En section d'investissement :**

Dépenses	63 646,50 €
Recettes	65 096,09 €
Solde exécution	1 449,59 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	1 449,59 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2023 comme suit :

**Excédent de fonctionnement :**

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté	2 691,15 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé	20 000,00 €

**Excédent d'investissement :**

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté	1 449,59 €
--	------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER au Budget Primitif 2023 les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

**3.10.3 – Affectation de résultats – Eau potable**

**Ref. 2023\_2698**

**Objet : Budget Annexe « Eau Potable » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe « **Eau Potable** », constatés à la clôture de l'exercice 2022 (délibération 2023\_2656) lors du conseil communautaire du 14 Mars 2023.

Le dit Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses	2 040 530,59 €
Recettes	2 784 915,98 €
Soit un excédent de	744 385,39 €

**En section d'investissement :**

Dépenses	995 637,74 €
Recettes	1 534 499,26 €
Solde exécution	538 861,52 €

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





**QRGA**

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

Reste à réaliser Dépenses	183 116,00 €
Reste à réaliser Recettes	169 499,00 €
Soit un excédent de	525 244,52 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M 49, ces résultats seront repris au Budget Primitif 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté	594 385,39 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé	150 000,00 €

Excédent d'investissement :

- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté	538 861,52 €
--	--------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AFFECTER au Budget Primitif 2023 les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.

**3.11 – BUDGET - Vote des Budgets Primitifs 2023**

**Ref. 2023\_2699**

**Objet : Budget général - Vote du Budget Primitif 2023.**

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Primitif 2023 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	7 560 000,00 €	Recettes	7 560 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	4 200 000,00 €	Recettes	4 200 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Primitif 2023 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Ref. 2023\_2700**

**Objet : Budget Annexe « GEMAPI » – Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « GEMAPI » 2023 et notamment :

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





QRGA

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

En section de fonctionnement :

Dépenses	448 000,00 €	Recettes	448 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	41 000,00 €	Recettes	41 000,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « GEMAPI » 2023 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Ref. 2023\_2701**

**Objet : Budget Annexe « Office de Tourisme Intercommunal » – Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « Office de Tourisme Intercommunal » 2023 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	443 000,00 €	Recettes	443 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	20 500,00 €	Recettes	20 500,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Office de Tourisme Intercommunal » 2023 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Ref. 2023\_2702**

**Objet : Budget Annexe « Locations Développement Economique » – Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « Locations Développement Economique » 2023 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	94 000,00 €	Recettes	94 000,00 €
----------	-------------	----------	-------------

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





**QRGA**

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

En section d'investissement :

Dépenses	63 719,59 €	Recettes	63 719,59 €
----------	-------------	----------	-------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Locations Développement Economique » 2023 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Ref. 2023\_2703**

**Objet : Budget Annexe « ZA Pech Rondols » – Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « ZA Pech Rondols » 2023 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	193 679,04 €	Recettes	193 679,04 €
----------	--------------	----------	--------------

En section d'investissement :

Dépenses	135 750,00 €	Recettes	135 750,00 €
----------	--------------	----------	--------------

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « ZA Pech Rondols » 2023 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Ref. 2023\_2704**

**Objet : Budget Annexe « Assainissement » – Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « assainissement » 2023 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	1 045 000,00 €	Recettes	1 045 000,00 €
----------	----------------	----------	----------------

En section d'investissement :

Dépenses	903 000,00 €	Recettes	903 000,00 €
----------	--------------	----------	--------------

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





QRGA

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Assainissement » 2023 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**Ref. 2023\_2705**

**Objet : Budget Annexe « Eau Potable » – Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur le Président, chargé des finances, présente le Budget Annexe Primitif « Eau Potable » 2023 et notamment :

En section de fonctionnement :

Dépenses	2 950 000,00 €	Recettes	2
950 000,00 €			

En section d'investissement :

Dépenses	1 660 000,00 €	Recettes	1	660
000,00 €				

Monsieur le Président soumet au vote ce budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d' :

- APPROUVER le Budget Annexe Primitif « Eau Potable » 2023 avec les sommes des deux sections présentées ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

**4 – TIERS LIEU - Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus – Lot 10 (ELECTRICITE)**

**Ref. 2023\_2714**

**Objet : TIERS LIEU – Avenant au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en Tiers Lieu, ZA le Chirou à Caylus – Lot 10 (ELECTRICITE)**

**Vu**, le Code général des Collectivités territoriales,  
**Vu**, le Code des Marchés Publics,  
**Vu**, les délibérations

### Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





**QRGA**

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un hangar en tiers-lieu sur la commune de Caylus, il est proposé de procéder à des modifications du projet en cours de chantier afin d'assurer la viabilité technique du projet et de supprimer certaines prestations rendues non nécessaires au projet.

Les modifications introduites permettent d'assurer la viabilité du projet tout en limitant l'impact économique des prestations ajoutées.

Les modifications consistent en :

- **Pour le lot 10 - ELECTRICITE:**
  - Ajout de l'ensemble du réseau électrique des bureaux du Service des Eaux et de la cuisine indépendante du bar (modifications du projet réalisées après la passation du marché).
  - Ajout d'alimentations pour plusieurs machines supplémentaires (ajoutées après la passation du marché) diversifiant les outils disponibles pour les usagers du Fablab.
  - Ajout d'alimentations pour accueillir un foodtruck et du matériel de sonorisation pour enrichir les possibilités de programmations événementielles (ajoutés après la passation du marché).
  - Suppression, modifications et ajout de prises, d'interrupteurs et de luminaires spécifiques dans certaines zones d'ateliers suite à la précision de leur destination.
  - Adaptation des différents sous-tableaux et du TGBT (Tableau Général) à tous les ajouts susmentionnés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder à un AVENANT sur les lots :**

Désignation lot(s)	Entreprise titulaire	Montant initial du marché (€ HT)	Montant avenant (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ HT)
10 - ELECTRICITE	GRAMAGLIA	62 816.70 €	+ 28 342 €	91 158.70 €

- **d'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE PROCEDER à un avenant sur le lot n°10 (ELECTRICITE) tel que présenté ;
- D'AUTORISER M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

### Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



**5 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS A TEMPS NON COMPLET**

Ref. 2023\_2712

**Objet : RH – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique à l'assemblée que le départ prochain d'un agent affecté sur un emploi à temps complet mutualisé de juriste/RRH a été l'occasion d'interroger la définition des besoins en personnel de la collectivité. Il en a été ainsi déduit de la nécessité d'assurer des missions prioritaires à savoir la gestion administrative RH (dont la paie) et de dédier un temps à la commande publique. A cet effet, la fonction est scindée et plusieurs postes devraient être créés afin de faciliter les opérations de recrutement. Les profils susceptibles de répondre pouvant être de cadres d'emploi et de grades différents.

C'est pourquoi, il est proposé de créer les emplois suivants afin de répondre à ces besoins :

**Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois suivants à compter du 12 juin 2023 :**

Nombre d'emplois	Cadre d'emplois	Grades prévus	Nature des fonctions  Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif/ Adjoint administratif	Assistant.e de gestion RH/Paie	17h30

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





		principal de 2 <sup>ème</sup> classe/Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Niveau 4	
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur/ Rédacteur principal de deuxième classe / Rédacteur principal de première classe	Chargé.e de la commande publique/ assurances Niveau 4 ou 5	17h30
1	Attaché territorial	Attaché territorial	Chargé.e de la commande publique/ assurances Niveau 6	17h30

Chaque emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade indiqué ;

Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique dans les limites prévues par l'article L332-9 de ce même code :

- L332-8 3<sup>o</sup> Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué ou détenu et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômés, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

### Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de chaque agent et l'autorise à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi concerné sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**6 – SUBVENTIONS - Attribution de subventions de la Communauté de Communes à destination de différents acteurs locaux pour l'année 2023**

Ref. 2023\_2708

**Objet : SUBVENTIONS - Attribution de subventions de la Communauté de Communes à destination de différents acteurs locaux pour l'année 2023**

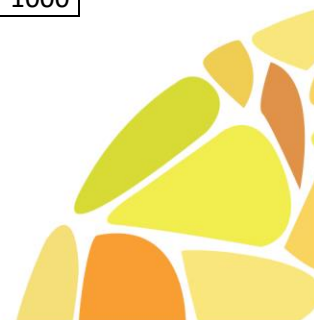
Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année, le Conseil Communautaire vote une enveloppe financière destinée à financer certaines actions mises en place par les acteurs locaux du territoire, qui ont un lien direct avec les compétences de l'intercommunalité.

La commission s'est réunie une fois et propose le versement de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2023 comme suit et sur la base de l'enveloppe inscrite au budget :

Associations	Subvention 2022	Demande 2023	Proposition Commission 2023
Rock d'Anglars	3177	6000	4300
Lenga Viva	1350	6800	1750
CPIE	1100	1100	1100
Trail des 3 rocs	300	500	300
Mosaïque en Val	800	1100	1100
Festilitt	700	800	800
BAZART	500	2000	1000

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



Lous Bringaires	/	2000	500
O'Babeltut	650	2000	500
Meme sans le train	1000	3000	1000
SAVSA	450	450	450
Au coin du jeu	200	200	200
<b>TOTAL</b>			<b>13000</b>

Hors enveloppe :

- Fonds d'aide aux jeunes (versé au Conseil Départemental) : 500 €
- Mission locale : 1 000 €
- L'ALMA : 7 500 €
- EREF : 9 000 €
- Jardins des Gorges de l'Aveyron : 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations comme énoncé ci-dessus
- DE DONNER pouvoir au Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence et notamment, les conventions avec les structures subventionnées

**7 – MOBILITE – Ajout de la « Planification des mobilités (réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié) » à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « transports » - REPORTEE**

**Objet : MOBILITE – Ajout de la « Planification des mobilités (réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié) » à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « transports » - REPORTEE**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'en raison de points restant à préciser quant au contenu de cette délibération, il propose de reporter ce point à un prochain conseil communautaire. Le conseil décide à l'unanimité de reporter l'examen de ce point.

**8 – EAU POTABLE**

**8.1 – EAU POTABLE – Tarifs redevance 2023**

Ref. 2023\_2709

Objet : EAU POTABLE – Tarifs redevance 2023

M. Le Président rappelle la délibération 2017-1554 du 20 décembre 2017 ayant adopté le tarif unique pour la redevance eau potable applicable à partir de 2020.

M. Le Président explique que la période de facturation des redevances est différente selon les secteurs.

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





**QRGA**

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

M. Le président explique que :

Vu les augmentations des matières premières (électricité, carburant...)

Vu la planification des travaux d'investissement prévus pour le service eau

Vu les travaux nécessaires pour la sécurisation de nos ressources en interne au vu de la sécheresse 2022, il est nécessaire de proposer une augmentation des tarifs.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire une augmentation du tarif unique suivant :

Secteur	Partie Fixe annuelle Abonnement € HT (prix de base)	Partie Variable Prix m3 € HT	Date d'application des nouveaux tarifs
Anciennement secteur du SIAEP Saint Antonin Noble Val : Communes de Saint Antonin Noble Val, Cazals, Espinas, Féneyrols, Montrosier, Verfeil Sur Seye (Bourg et sud de la commune)	108.00 €	1,35 €	1 <sup>er</sup> juillet 2023
Anciennement secteur du SIAEP de Caylus : Communes de Caylus, Lacapelle-Livron, Loze, Mouillac, Saint Projet et Puylagarde	108,00 €	1,35 €	1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024
Commune de Parisot	108,00 €	1,35 €	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Commune de Varen	108,00 €	1,35 €	1 <sup>er</sup> juillet 2023

Pour la part fixe (abonnement), les tarifs ci-dessus s'appliquent pour les compteurs posés sur des canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 60 mm. Pour des branchements de diamètres supérieurs, il est proposé le tarif suivant :

- Diamètre supérieur à 60 mm et inférieur ou égale à 100 mm : 3 fois le prix de base soit 324 € HT/an
- Diamètre supérieur à 100mm : 5 fois le prix de base soit 540 € HT/an

Les tarifs de l'abonnement sont des tarifs annuels. En cas de résiliation de contrat avant la période de 1 an, l'abonnement sera recalculé en fonction des délais d'utilisation du service, la date de résiliation prise en référence est la date du justificatif de résiliation ou de changement (attestation notaire, état des lieux, bail...). Si la date de changement a lieu entre 1<sup>er</sup> et le 15 du mois, l'abonné devra s'acquitter des 15 jours. Au-delà du 15 du mois, le mois sera dû en totalité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs d'eau potable présentés ci-dessus.

**Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





**QRGA**

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de cette décision et à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

### **8.2 – EAU POTABLE – Tarifs avec la commune de SAINT MICHEL DE VAX**

**Ref. 2023\_2710**

**Objet : EAU POTABLE – Tarifs avec la commune de SAINT MICHEL DE VAX**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été mise en place entre la communauté de communes et la commune de Saint Michel de Vax pour la fourniture d'eau et l'exploitation du service.

Suite à la délibération précédente pour la proposition de nouveaux tarifs pour la redevance eau potable et conformément à la convention avec Saint Michel de Vax, il est proposé d'appliquer l'augmentation des tarifs votés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à savoir :

- Part fixe (abonnement) : 108 € HT
- Part variable (redevance) : 1.35 €/m<sup>3</sup>.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les tarifs de 108 € pour l'abonnement et de 1.35 €/m<sup>3</sup> pour la fourniture d'eau et la gestion du service d'eau potable de la commune de Saint Michel de Vax à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

### **8.3 – EAU POTABLE – Tarifs avec la commune de PENNE**

**Ref. 2023\_2711**

**Objet : EAU POTABLE – Tarif vente d'eau avec la commune de PENNE.**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention a été mise en place entre la communauté de communes et la commune de Penne pour la vente d'eau (environ 4m<sup>3</sup>/jour) pour la desserte des hameaux de la Revelle, Moulis et Pas de Loup.

Suite à la délibération précédente pour la proposition de nouveaux tarifs pour la redevance eau potable et conformément à l'article 2 de la convention avec Penne, il est proposé d'appliquer l'augmentation des tarifs votés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 à savoir :

- Part variable (redevance) : 1,35 €/m<sup>3</sup>.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les tarifs de 1,35 €/m<sup>3</sup> pour la fourniture d'eau potable à la commune de Penne à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document,

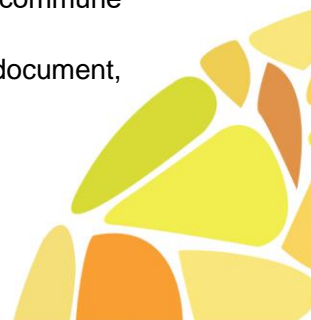
#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)



toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur le Président explique aux membres du conseil qu'il conviendrait d'ajouter un point supplémentaire, non identifié au moment de l'envoi des convocations, à l'ordre du jour. Ce point concerne la rémunération des vacataires au sein de la Grotte du Bosc, en vue de la saison qui va démarrer à l'occasion des vacances de printemps. Il propose d'ajouter ce point et de soumettre au vote le projet de délibération distribué en début de séance, afin d'être plus attractif en termes de recrutement. Proposition acceptée à l'unanimité.

### **9 – RH – RECOURS A VACATAIRE (S) DANS LE CADRE DU SERVICE DE LA GROTTTE DU BOSC**

Ref. 2023\_2713

**Objet : RH – RECOURS A VACATAIRE (S) DANS LE CADRE DU SERVICE DE LA GROTTTE DU BOSC**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Monsieur le Président rappelle que la jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Président précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un ou des vacataires pour effectuer des visites guidées au besoin, pour les périodes du mois de mai, juin et octobre de l'année 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée.

Le besoin a été réévalué en fonction des horaires de visite et des besoins horaires, c'est pourquoi il est proposé de modifier la base de rémunération en la basant sur un forfait horaire et non journalier.

- sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure de vacation.

#### **Siège administratif**

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)

[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)





QRGA

Quercy Rouergue et  
Gorges de l'Aveyron

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération 2023\_2633
- D'autoriser *Monsieur le Président* à recruter, au besoin, un ou des vacataires dans la limite d'une enveloppe de 100 heures *pour l'année 2023*.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 15 € pour une heure effectuée.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que *Monsieur le Président* est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires et l'autorise à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville  
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val  
05 63 30 67 01- [contact@cc-qrga.fr](mailto:contact@cc-qrga.fr)  
[www.cc-qrga.fr](http://www.cc-qrga.fr)

